

DAJI/2019/Décision/SI/05

Décision portant validation de la sortie d'inventaire d'un véhicule Renault

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu le procès-verbal de remise pour aliénation de biens mobiliers en date du 16 mai 2019 portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la sortie de l'inventaire du véhicule :

- Citroën JUMPY immatriculé DC-751-GG,

Ce véhicule doit être remis aux domaines.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2019



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université